

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LONGCHAMP ABSOLUTE RETURN FUND

Part S (ISIN FR0012034783)

Ce FCP est géré par Longchamp Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de l'OPCVM (ci-après « le FCP ») est de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'EONIA capitalisé +1% par la sélection de fonds diversifiés sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

La politique de gestion pour atteindre l'objectif défini implique une diversification en termes de stratégies et d'actifs réalisée principalement au travers d'une allocation en OPC spécialisés à objectif de rendement absolu.

Les stratégies implémentées par les gérants des OPC sélectionnés seront des stratégies actions (0%-60%), de taux (0%-60%), d'arbitrage d'obligations convertibles (0%-40%), d'arbitrage de fusions-acquisitions et de situations spéciales (0%-30%), de global macro (0%-20%) et de trading quantitatif (0%-20%).

Pour chacune des stratégies, les marchés d'intervention seront diversifiés en termes de géographies, de secteurs et de classes d'actifs. Les stratégies seront choisies de manière discrétionnaire en fonction des conditions de marché et des anticipations de l'équipe de gestion sur les différentes classes d'actifs.

Pour sélectionner les OPC, l'équipe de gestion mettra en place un certain nombre de filtres qualitatifs et quantitatifs appliqués à l'univers des OPC.

Les OPC retenus feront l'objet d'une due diligence approfondie et devront notamment présenter les caractéristiques suivantes :

- qualité et stabilité des équipes de gestion,
- des performances passées en ligne avec les objectifs de gestion et une évaluation par Longchamp AM de la capacité de l'OPC à limiter les pertes en capital sur les périodes antérieures
- un profil de liquidité que Longchamp AM considèrera en ligne avec celle du FCP,
- un pouvoir de diversification,
- une structure de frais que Longchamp AM considèrera équilibrée, en ligne avec le profil de risque rendement des fonds envisagés

L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé +1%. Cet indicateur est exprimé en euro et tient compte de la capitalisation des intérêts.

Le fonds a vocation à investir essentiellement dans des OPC libellés en Euro. La gestion cherchera à limiter la volatilité annuelle de la valeur liquidative à un maximum de 6% sur la durée de placement recommandée.

Le FCP s'engage à respecter des fourchettes d'exposition sur l'actif net de 0% à 60% dans des stratégies actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents de toutes capitalisations et de tous les secteurs, et ce via des OPC, avec les contraintes suivantes :

- de 0% à 15% de stratégies actions de pays émergents,
- de 0% à 15% de stratégies actions de petites capitalisations

Le FCP pourra, en complément de la sélection d'OPC effectuée par l'équipe de gestion et pour appuyer leurs thèses d'investissement, détenir, de manière ponctuelle :

- des fonds indiciels cotés (ETF) dans la limite de 20% de son actif net,
- des actions ou des titres de capital de sociétés des Etats membres de l'OCDE et/ou cotées dans des Etats membres de l'OCDE jusqu'à 15% de son actif net,
- des EMTN, Titres Négociables à Moyen Terme (anciennement « BMTN ») et warrants, dans la limite de 25% de son actif net,
- des titres subordonnés de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'OCDE (obligations subordonnées, AT1/CoCos...) dans la limite de 20% de son actif net.

Le cumul des expositions ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net.

Le FCP pourra détenir :

- jusqu'à 100% de son actif net en OPC de droit français ou étranger, dont jusqu'à 30% en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier,
- jusqu'à 100% de titres et instruments du marché monétaire,
- de 0% à 100% en obligations d'Etats des pays de l'OCDE
- de 0% à 20% dans des obligations corporate dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE
- de 0% à 20% dans des obligations convertibles dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE

Le FCP pourra également intervenir sur les dépôts et emprunts d'espèces.

La fourchette de sensibilité au risque de taux sera comprise entre 0 et 5.

Le FCP pourra être exposé de 0% à 20% au risque de change sur des devises hors euro.

Pour assurer le respect des contraintes de volatilité et faire face à des périodes de crise, l'équipe de gestion peut temporairement modifier partiellement ou plus substantiellement l'exposition du FCP et investir dans des titres du marché monétaire ou obligataire des états de l'OCDE dont le rating sera supérieur ou égal à BBB à l'achat ou en cours de vie.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

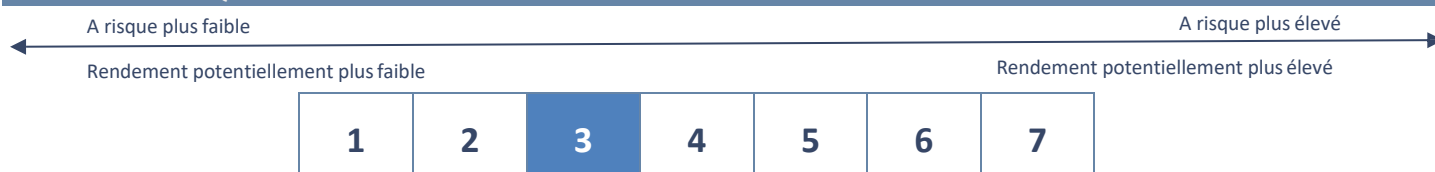
Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jeudi à 12 heures à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du Travail et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext Paris SA) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour. La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture de bourse de **chaque vendredi**, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris. Dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de Bourse de chaque mois. Cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCP et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCP est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 3 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCP est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux différents marchés (actions, taux, crédit...) que ce soit de façon directe ou indirecte.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

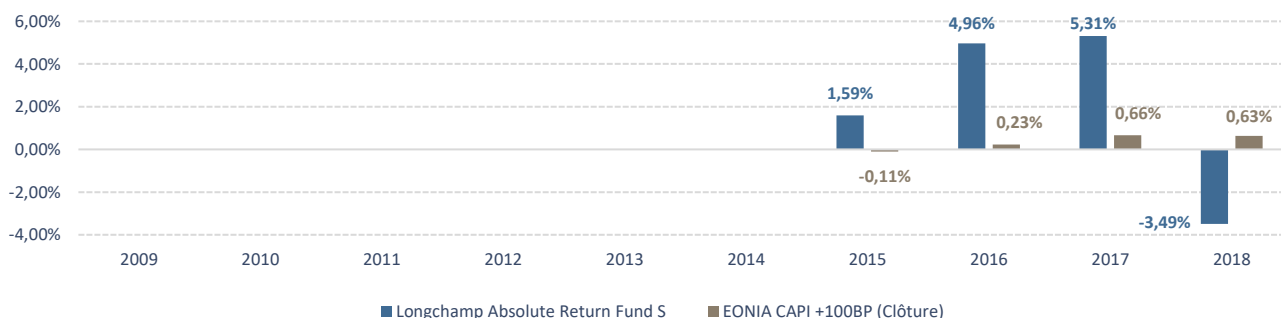
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du FCP au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut supporter des frais moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (*)	0,67 %
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	10% TTC au-delà de la performance annuelle de l'EONIA capitalisé + 1% 0% sur le dernier exercice

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2018. Ces frais comprennent les frais des gérants sous-jacents sélectionnés. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FCP disponible sur le site internet www.longchamp-am.com. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. La performance de l'indicateur tient compte de la capitalisation des intérêts. A compter du 15 juin 2016, l'indicateur de référence EONIA capitalisé est remplacé par l'EONIA capitalisé +100 bps.

- DATE DE CREATION DU FCP : 26/09/2014

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FCP (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Longchamp Asset Management - 30 rue Galilée - 75116 - Paris. Ou par e-mail à ir@longchamp-am.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : LONGCHAMP Asset Management.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION :

Longchamp Asset Management a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la Directive UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère.

Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs. Voir le prospectus « VII. Politique de rémunération » pour plus de détails.

La responsabilité de LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
LONGCHAMP Asset Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **12/08/2019**.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LONGCHAMP ABSOLUTE RETURN FUND

Part A (ISIN FR0012034791)

Ce FCP est géré par Longchamp Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de l'OPCVM (ci-après « le FCP ») est de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'EONIA capitalisé +1% par la sélection de fonds diversifiés sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

La politique de gestion pour atteindre l'objectif défini implique une diversification en termes de stratégies et d'actifs réalisée principalement au travers d'une allocation en OPC spécialisés à objectif de rendement absolu.

Les stratégies implémentées par les gérants des OPC sélectionnés seront des stratégies actions (0%-60%), de taux (0%-60%), d'arbitrage d'obligations convertibles (0%-40%), d'arbitrage de fusions-acquisitions et de situations spéciales (0%-30%), de global macro (0%-20%) et de trading quantitatif (0%-20%).

Pour chacune des stratégies, les marchés d'intervention seront diversifiés en termes de géographies, de secteurs et de classes d'actifs. Les stratégies seront choisies de manière discrétionnaire en fonction des conditions de marché et des anticipations de l'équipe de gestion sur les différentes classes d'actifs.

Pour sélectionner les OPC, l'équipe de gestion mettra en place un certain nombre de filtres qualitatifs et quantitatifs appliqués à l'univers des OPC. Les OPC retenus feront l'objet d'une due diligence approfondie et devront notamment présenter les caractéristiques suivantes :

- qualité et stabilité des équipes de gestion,
- des performances passées en ligne avec les objectifs de gestion et une évaluation par Longchamp AM de la capacité de l'OPC à limiter les pertes en capital sur les périodes antérieures
- un profil de liquidité que Longchamp AM considèrera en ligne avec celle du FCP,
- un pouvoir de diversification,
- une structure de frais que Longchamp AM considèrera équilibrée, en ligne avec le profil de risque rendement des fonds envisagés

L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé +1%. Cet indicateur est exprimé en euro et tient compte de la capitalisation des intérêts.

Le fonds a vocation à investir essentiellement dans des OPC libellés en Euro. La gestion cherchera à limiter la volatilité annuelle de la valeur liquidative à un maximum de 6% sur la durée de placement recommandée.

Le FCP s'engage à respecter des fourchettes d'exposition sur l'actif net de 0% à 60% dans des stratégies actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents de toutes capitalisations et de tous les secteurs, et ce via des OPC, avec les contraintes suivantes :

- de 0% à 15% de stratégies actions de pays émergents,
- de 0% à 15% de stratégies actions de petites capitalisations

Le FCP pourra, en complément de la sélection d'OPC effectuée par l'équipe de gestion et pour appuyer leurs thèses d'investissement, détenir, de manière ponctuelle :

- des fonds indiciels cotés (ETF) dans la limite de 20% de son actif net,
- des actions ou des titres de capital de sociétés des Etats membres de l'OCDE et/ou cotées dans des Etats membres de l'OCDE jusqu'à 15% de son actif net,
- des EMTN, Titres Négociables à Moyen Terme (anciennement « BMTN ») et warrants, dans la limite de 25% de son actif net,
- des titres subordonnés de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'OCDE (obligations subordonnées, AT1/Cocos...) dans la limite de 20% de son actif net.

Le cumul des expositions ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net.

Le FCP pourra détenir :

- jusqu'à 100 % de son actif net en OPC de droit français ou étranger, dont jusqu'à 30% en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier,
- jusqu'à 100% de titres et instruments du marché monétaire,
- de 0% à 100% en obligations d'Etats des pays de l'OCDE
- de 0% à 20% dans des obligations corporate dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE
- de 0% à 20% dans des obligations convertibles dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE

Le FCP pourra également intervenir sur les dépôts et emprunts d'espèces.

La fourchette de sensibilité au risque de taux sera comprise entre 0 et 5.

Le FCP pourra être exposé de 0% à 20% au risque de change sur des devises hors euro.

Pour assurer le respect des contraintes de volatilité et faire face à des périodes de crise, l'équipe de gestion peut temporairement modifier partiellement ou plus substantiellement l'exposition du FCP et investir dans des titres du marché monétaire ou obligataire des états de l'OCDE dont le rating sera supérieur ou égal à BBB à l'achat ou en cours de vie.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

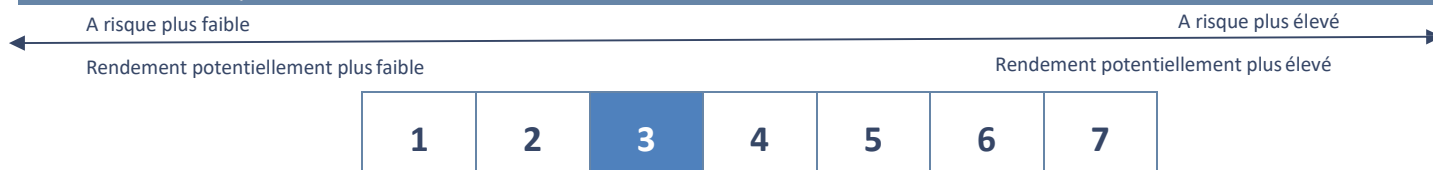
Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jeudi à 12 heures à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du Travail et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext Paris SA) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour. La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture de bourse de **chaque vendredi**, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris. Dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de Bourse de chaque mois. Cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCP et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCP est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 3 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCP est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux différents marchés (actions, taux, crédit...) que ce soit de façon directe ou indirecte.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du FCP au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

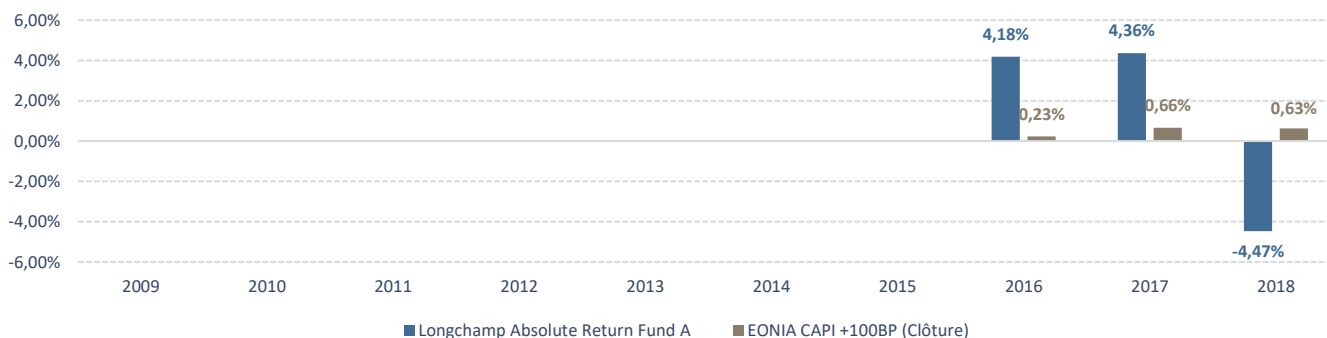
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (*)	1,67 %

Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	10% TTC au-delà de la performance annuelle de l'EONIA capitalisé + 1% 0% sur le dernier exercice

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2018. Ces frais comprennent les frais des gérants sous-jacents sélectionnés. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FCP disponible sur le site internet longchamp-am.com. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur tient compte de la capitalisation des intérêts. A compter du 15 juin 2016, l'indicateur de référence EONIA capitalisé est remplacé par l'EONIA capitalisé +100 bps.

- DATE DE CREATION DU FCP : 26/09/2014

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FCP (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Longchamp Asset Management - 30 rue Galilée - 75116 - Paris. Ou par e-mail à ir@longchamp-am.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : LONGCHAMP Asset Management.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION :

Longchamp Asset Management a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la Directive UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère.

Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs. Voir le prospectus « VII. Politique de rémunération » pour plus de détails.

La responsabilité de LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). LONGCHAMP Asset Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/08/2019.

LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT

LONGCHAMP ABSOLUTE RETURN FUND PROSPECTUS (ci-après « le Prospectus »)

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1 - Forme de l'OPCVM

- Dénomination** • LONGCHAMP ABSOLUTE RETURN FUND (ci-après « le FCP »)
- Forme juridique** • Fonds Commun de Placement de droit français (FCP ou OPCVM)
- Date de création et durée d'existence prévue** • Cet OPCVM a été agréé le 19/08/2014 et créé le 26/09/2014 pour une durée de 99 ans

• Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Caractéristiques						
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
S	FR0012034783	Capitalisation totale	EURO	1 000 €	Tous souscripteurs, plus particulièrement Investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	100 000 € (*)	Un millième de part
A	FR0012034791	Capitalisation totale	EURO	1 000€	Tous souscripteurs	1 000 € (*)	Un millième de part

(*) Le montant minimum de souscription initial ne s'applique pas à Longchamp AM.

- **Indication du lieu où se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Longchamp Asset Management
30 rue de Galilée
75116 Paris
Tél : 01.71.70.40.30
Courriel : ir@longchamp-am.com

Toute explication supplémentaire peut être obtenue auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

2 - Acteurs

- **Société de gestion**

Longchamp Asset Management

SAS Agréée par l'AMF le 01/03/2013

Numéro d'agrément : GP-13000009

Siège social et adresse postale : 30 rue Galilée - 75116 – Paris

- **Dépositaire, Conservateur Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion – Etablissement en charge de la tenue des registres de parts ou actions (passif du FCP)**

Crédit Industriel et Commercial (CIC)

Siège social et adresse postale : 6 avenue de Provence – 75009 – Paris

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcicms.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcicms.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- **Commissaire aux comptes**

PricewaterhouseCoopers Audit

Siège social et adresse postale : Crystal Park - 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

représentée par Monsieur Didier Bénâtre

- **Commercialisateurs**

Longchamp Asset Management
30 rue Galilée - 75116 Paris
Tél : 01.71.70.40.30
Courriel : ir@longchamp-am.com

Longchamp Asset Management pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts de ce FCP. Ce dernier étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

- **Délégué de la gestion administrative et de valorisation**

La gestion administrative et la valorisation du fonds sont déléguées à :

CM-CIC Asset Management

Siège social et adresse postale : 4 rue Gaillon - 75002 - Paris

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I - Caractéristiques Générales

- **Caractéristiques des parts**

Codes ISIN :

Parts S: FR0012034783

Parts A: FR0012034791

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds Commun de Placement proportionnel au nombre de parts détenues.

Inscription à un registre :

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

Droits de vote :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Forme des parts :

Au porteur.

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

Date de clôture :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2015.

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

II - Disposition Particulières

Codes ISIN :

Parts S: FR0012034783

Parts A: FR0012034791

- **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser, sur un horizon d'investissement recommandé de 5 ans minimum, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'EONIA capitalisé +1% pour les parts S et A notamment par la sélection de fonds (ci-après « OPC ») principalement à objectif de performance absolue.

- **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est :

Part S: l'EONIA capitalisé +1%

Part A: l'EONIA capitalisé + 1%

Cet indicateur est exprimé en euro et tient compte de la capitalisation des intérêts.

La gestion du FCP n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner de l'indicateur de référence.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Il est précisé que l'administrateur de l'indice (EMMI) bénéficie de l'exemption prévue à l'article 2.2 du Règlement Benchmark, en tant qu'indice de

banque centrale, et n'a pas à ce titre à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Il est publié entre autres sur le site de la Banque de France : www.banque-france.fr

• Stratégie d'investissement

Le FCP vise à réaliser une performance régulière et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles grâce à une allocation de conviction et une gestion dynamique.

Univers d'investissement

Le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net en OPC de droit français ou étranger, dont jusqu'à 30% en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

La gestion reposera principalement sur une allocation dans une série d'OPC à objectif de rendement absolu.

Les stratégies implémentées par les gérants des OPC sélectionnés seront des stratégies actions (0%-60%), de taux (0%-60%), d'arbitrage d'obligations convertibles (0%-40%), d'arbitrage de fusions-acquisitions et de situations spéciales (0%-30%), de trading quantitatif (0%-20%) et des global macro (0%-20%). L'objectif de gestion de ces OPC sera, principalement, de réaliser une performance absolue et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles.

Bien que l'univers présente une grande diversité d'approches et de techniques de gestion, la nomenclature suivante décrit les grandes familles de stratégies investissables :

- Les stratégies actions regroupent les stratégies long/short actions (qui peuvent prendre des positions aussi bien acheteuses que vendeuses sur des titres sélectionnées et dont l'exposition nette résultante pourra être variable et différente de 100%) ainsi que des stratégies de gestion traditionnelles (qui s'interdisent la vente à découvert, affichant ainsi une exposition limitée à 100% de l'actif net).
- Les stratégies de taux sont des stratégies qui cherchent à tirer profit des mouvements et des déformations de la courbe des taux, et dont l'univers d'investissement comprend notamment les titres d'État, les futures et les swaps de taux.
- Les stratégies d'arbitrage de convertibles sont des stratégies qui visent à exploiter les anomalies de prix entre les obligations convertibles et leurs actions sous-jacentes.
- Les stratégies d'arbitrage de fusions-acquisitions visent, dans le cadre d'opérations d'OPA et OPE, à capter une prime entre le prix annoncé par l'acquéreur et le prix auquel la cible se traite sur le marché.
- Les stratégies de situations spéciales s'exposent aux opportunités générées par des événements intervenant dans la vie des entreprises telles que filialisations, fusions, restructurations, faillites, etc.
- Les stratégies de trading quantitatif consistent à prendre des positions basées sur des prédictions effectuées par un modèle quantitatif appliqué aux contrats à terme, en procédant à une analyse des cours et des informations dans le but de déceler des signaux acheteurs ou vendeurs.
- Les stratégies global macro tentent de tirer profit des évolutions de l'économie globale et utilisent ainsi tous les instruments à leur disposition reflétant la situation économique mondiale : devises, indices, courbes de taux, matières premières.

Le FCP pourra, en complément de la sélection d'OPC effectuée par l'équipe de gestion et pour appuyer leurs thèses d'investissement, détenir, de manière ponctuelle :

- des fonds indiciels cotés (ETF), et ce dans la limite de 20% de son actif net,
- des actions de sociétés des Etats membres de l'OCDE dans la limite de 15% de son actif net
- des EMTN, Titres Négociables à Moyen Terme (anciennement « BMTN ») et warrants dans la limite de 25% de son actif net
- Des titres subordonnés de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'OCDE (obligations subordonnées, AT1/CoCos,...) dans la limite de 20% de son actif net

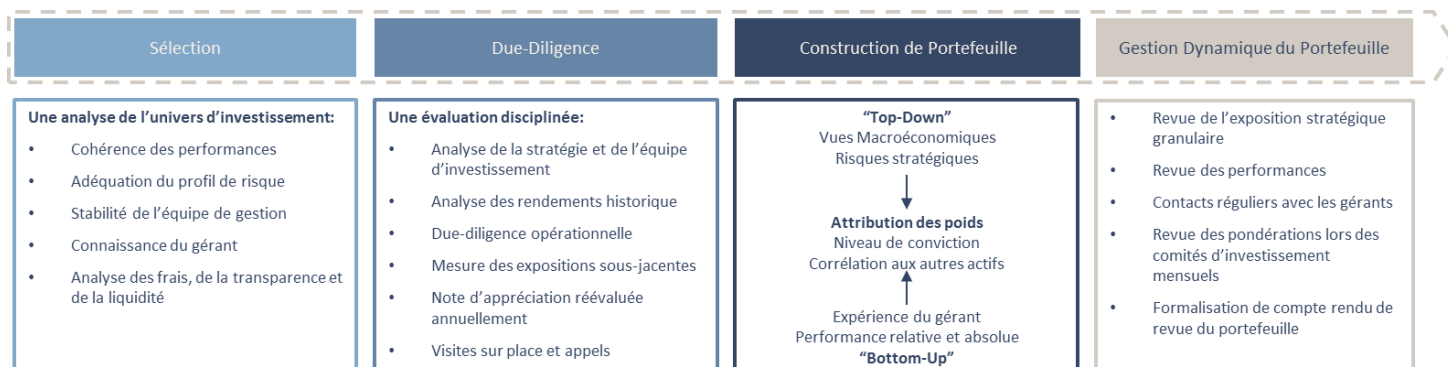
En fonction des aléas de marché, le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de créances et instruments du marché monétaire.

Processus d'investissement dans une sélection d'OPC de l'Univers d'Investissement

Les décisions d'investissement dans des OPC de l'univers d'investissement reposent essentiellement sur l'analyse croisée des approches suivantes :

- approche « top down » : approche macro-économique, anticipation des perspectives de croissance des différentes industries et zones géographiques, détermination de thématiques d'investissement, identification des stratégies présentant le plus de potentiel dans un contexte de marché donné. L'analyse top-down est essentielle pour déterminer l'allocation dans les stratégies de l'univers.
- approche « bottom-up » : analyse des forces et faiblesses des sociétés de gestion des OPC considérées, positionnement stratégique, qualité de l'équipe de gestion, expérience des gérants, structure de frais (l'équipe de gestion sera soucieuse de pouvoir participer à des opérations de seeding et/ou négocier les frais avec les gérants), qualité des résultats, actifs sous-gestion, solidité opérationnelle, qualité de la gestion des risques... La sélection d'OPC pour une inclusion dans le FCP repose sur une Due-Diligence approfondie. L'approche « bottom up » est essentielle pour la sélection des OPC.

Des outils quantitatifs d'aide à la décision pourront être utilisés, notamment pour calibrer la volatilité du portefeuille mais les décisions finales d'investissement resteront discrétionnaires.



Politique d'allocation du FCP

Les allocations du FCP seront plus stratégiques que tactiques ; leur évolution se fera donc généralement de manière graduelle. Les facteurs d'allocation dépendront essentiellement, pour chaque OPC, du potentiel de performance attendu au regard des facteurs de risques spécifiques du FCP (niveaux moyens d'exposition au marché, de concentration et de liquidité). L'allocation maximum dans un OPC au sein du FCP est plafonnée à 20%. Le FCP fera l'objet d'un suivi et d'une gestion des risques quotidiens. Les gérants viseront à ne pas excéder une volatilité historique annualisée des valeurs liquidatives de 6% sur la durée de placement recommandée. L'exposition totale du FCP définie comme la somme des expositions à chacun des fonds sous-jacents sera ajustée de manière à ce que le FCP respecte son seuil de volatilité.

Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0% à 60% dans des stratégies actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents de toutes capitalisations et de tous les secteurs, et ce via des OPC, avec les contraintes suivantes :
 - De 0% à 15% de stratégies actions de pays émergents,
 - De 0% à 15% de stratégies actions de petites capitalisations

Le cumul des expositions ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net.

Le FCP pourra détenir :

- Jusqu'à 100% de titres et instruments du marché monétaire,
- De 0% à 100% en obligations d'Etats des pays de l'OCDE,
- De 0% à 20% dans des obligations corporate dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE,
- De 0% à 20% dans des obligations convertibles dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE.

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux sera comprise entre 0 et 5.

Le FCP pourra être exposé de 0% à 20% au risque de change sur des devises hors euro.

Pour assurer le respect des contraintes de volatilité et faire face à des périodes de crise, l'équipe de gestion peut temporairement modifier partiellement ou plus substantiellement l'exposition du FCP et investir dans des titres du marché monétaire ou obligataire des états de l'OCDE dont le rating sera supérieur ou égal à BBB (selon l'analyse de la société de gestion) à l'achat.

Pour les titres hors marché monétaire ou obligataire public des pays de l'OCDE, aucune contrainte de rating n'est appliquée.

La société de gestion n'aura pas exclusivement et mécaniquement recours aux notations des agences internationales et privilégiera sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de ces actifs et décider de la notation qu'elle attribue à chaque titre.

• Actifs (hors dérivés intégrés)

Les contraintes d'investissement en termes d'instruments sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

L'exposition concerne les investissements directement détenus par le FCP. Ces derniers pourront comprendre les actifs mentionnés dans le tableau ci-dessous avec les contraintes indiquées. La somme des expositions directes ne pourra pas dépasser 100%.

Exposition Directe (Au niveau du fonds)		
Catégories d'actifs	Exposition Minimale	Exposition Maximale
OPC	0%	100%
FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle	0%	30%

Obligations d'Etat	0%	100%
Obligations Corporate (1)	0%	20%
Titres Subordonnés, AT1/CoCos (2)	0%	20%
Obligations Convertibles (3)	0%	20%
Actions ou des titres de capital de sociétés des Etats membres de l'OCDE	0%	15%
Titres intégrant des dérivés, EMTN, Titres Négociables à Moyen Terme (anciennement « BMTN ») et warrants (4)	0%	25%
Fonds indiciels cotés (ETF)	0%	20%

(1) Il est précisé que les obligations corporate sont à considérer hors allocation dans les catégories (2), (3) et (4) qui font l'objet de contraintes d'exposition propres. Ce ratio concerne les obligations corporate « vanille » à taux fixe ou à taux variable.

- **OPC :**

Le FCP s'autorise à investir de 0% à 100% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA, ou fonds d'investissement de droit français, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous :

- de 0% à 100% dans des parts ou actions d'OPC de droit français et/ou européen relevant de la Directive 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement ; notamment :
 - Les stratégies actions (0%-60%) avec une limite à 15% maximum de l'actif net dans des stratégies actions de pays émergents et 15% dans des stratégies actions de petites capitalisations,
 - Les stratégies de taux (0%-60%),
 - Les stratégies d'arbitrage d'obligations convertibles (0%-40%),
 - Les stratégies d'arbitrage de fusions-acquisitions et de situations spéciales (0%-30%),
 - Les stratégies de global macro (0%-20%),
 - Les stratégies de trading quantitatif (0%-20%)
- jusqu'à 30% de l'actif net, des parts ou actions de FIA de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement étranger et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financier
- jusqu'à 20% de l'actif net en fonds indiciel cotés (ETF)

Le FCP s'autorise à investir dans les OPC gérés par Longchamp

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le FCP s'autorise à investir de 0% à 100% dans des obligations d'Etat des pays de l'OCDE, et de :

- 0% à 20% dans des obligations corporate dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE,
- 0% à 20% dans des titres subordonnés, dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE (obligations subordonnées, AT1/CoCos...)
- 0% à 20% dans des obligations convertibles dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds pourra avoir recours à ces titres de créance ou instruments monétaires.

- **Actions :**

Le FCP pourra détenir des actions ou des titres de capital de sociétés des Etats membres de l'OCDE et/ou cotées dans des Etats membres de l'OCDE jusqu'à 15% de son actif net.

- **Titres intégrant des dérivés (hors ceux catégorisés dans les titres de créance et instrument du marché monétaire) :**

Le FCP pourra détenir des EMTN, des Titres Négociables à Moyen Terme (anciennement "BMTN") et warrants indexés aux marchés actions, taux, change, crédit et ainsi obtenir une exposition à leur volatilité avec un profil optionnel jusqu'à 25% de son actif net. Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Change
- Crédit
- Autre risque : corrélation (pour les titres avec plusieurs Sous-Jacents).

La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture Exposition Arbitrage

La nature des instruments utilisés :

- EMTN
- Titres Négociables à Moyen Terme (anciennement « BMTN »)
- Warrants

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Achat / Vente d'instruments émis par des institutions financières.
- **Dépôts :**
Le FCP pourra utiliser les dépôts à hauteur maximale de 10%, ceux-ci seront placés auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.
- **Emprunts d'espèces :**
Les emprunts en espèces ne pourront représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.
- **Opérations de cessions acquisitions temporaires de titres :**
Néant.
- **Dérivés (en direct) :**
Néant.

• Profil de risque

L'actif du FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement ;
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser ;
- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser ;
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, elle peut baisser plus rapidement et plus fortement ;
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement ;
- **Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative ;
- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative ;
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- **Risque de change :** Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de Liquidité :** Le FCP peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers à terme par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du FCP dans son ensemble.
- **Risque lié aux dérivés :** le FCP utilise des dérivés qui sont des dérivés de gré à gré à des fins d'investissement et/ou de couverture. Ces instruments sont volatils et peuvent être soumis à différents types de risques, y compris, mais sans limitation, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque juridique et le risque opérationnel. De plus, les investissements dans des dérivés de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur le marché secondaire et il peut être difficile d'évaluer la valeur d'une telle position. Pour ces raisons, rien ne garantit que les stratégies utilisant des instruments dérivés atteignent l'objectif prévu.
- **Risque lié aux AT1 :** Le FCP utilise des obligations subordonnées, qui incluent les AT1 (Titres de capital pour les institutions financières) Ces titres peuvent présenter un risque de liquidité et présentent un risque de conversion ou de diminution du nominal lorsque les fonds

propres de l'émetteur passent en dessous d'un seuil de déclenchement.

- **Garantie ou protection**

Néant.

- **Souscripteurs concernés / profil de l'investisseur type**

Parts S : Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Parts A : Tous souscripteurs

Ce FCP s'adresse à des porteurs souhaitant bénéficier d'un investissement peu corrélé avec les classes d'actifs traditionnelles cherchant à réaliser une performance régulière sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa situation personnelle, de son patrimoine, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée comme de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer au risque de ce fonds.

- **Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts S et A) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Résultat net</i>	X			
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X			

- **Fréquence de distribution**

Néant.

- **Caractéristiques des parts**

Part S : **1 000 Euros**

Part A : **1 000 Euros**

Parts S : **Fractionnement en millièmes de part**. La devise de libellé est l'Euro (€)

Parts A : **Fractionnement en millièmes de part**. La devise de libellé est l'Euro (€)

Montant minimum de souscription initiale :

Part S : **100 000€** (Ce montant ne s'applique pas aux comptes en Gestion Sous Mandat et en OPCVM de la Société Longchamp Asset Management SAS et de ses employés)

Part A : **1 000 €** (Ce montant ne s'applique pas aux comptes en Gestion Sous Mandat et en OPCVM de la Société Longchamp Asset Management SAS et de ses employés)

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : **un millième de part**. Le montant minimum de souscription pour les comptes en Gestion Sous Mandat et en OPCVM de la société Longchamp Asset Management et de ses employées est fixé à l'unité.

- **Modalités de souscription et de rachat**

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : Crédit Industriel et Commercial (CIC) 6 Avenue de Provence - 75009 Paris

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J jour d'établissement de la VL	J+3 ouvrés	J+4 ouvrés	J+4 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

« J » (vendredi) est défini comme le jour de référence de la valeur liquidative. En cas de jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du Travail et ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture de bourse du premier jour ouvré suivant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jeudi à 12 heures (J-1) (calendrier officiel d'Euronext Paris SA) et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain, vendredi (J).

Exécution

- Les ordres reçus avant jeudi 12h 00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Les ordres reçus après jeudi 12h 00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du vendredi de la semaine suivante.

Règlement et livraison

- Le règlement (espèces) et la livraison (parts) des souscriptions interviennent dans les quatre jours ouvrés suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+4).
- Le règlement (espèces) et la livraison (parts) des rachats interviennent dans les quatre jours ouvrés suivants le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+4).

En cas de jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du Travail et ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le premier jour ouvré suivant.

• **Périodicité de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture de bourse du vendredi, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du Travail et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas elle est calculée sur les cours de clôture de bourse du premier jour ouvré suivant.

Le jour de calcul a lieu trois jours ouvrés suite au jour de référence (J+3).

En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de Bourse de chaque mois. Cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

Elle est disponible le lendemain ouvré du jour de calcul auprès de la société de gestion, et sur le site internet : www.longchamp-am.com. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

• **Frais et commissions**

• **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part S : 0% Part A : 0%
Commission de souscription maximum acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximum non acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximum acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net	Part S : 0,00% Part A : 1,00%
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	0,20%
Frais indirects maximum des investissements sous-jacents (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,50% TTC taux maximum
Commission de mouvement Dépositaire : 100% Société de gestion : Néant	Prélèvement sur chaque transaction, sur la base du montant brut de la transaction	<ul style="list-style-type: none">• Actions : 0,10% TTC (avec un maximum de 75€)• Obligations : 0,10% TTC (avec un maximum de 95€)• OPC: 150€ TTC maximum• Instruments monétaires : 25€ TTC (France) et 55€ TTC(étranger)
Commission de surperformance	Actif net	Parts S et A : 10% TTC au-delà de la performance annuelle de l'EONIA capitalisé + 1% Note ci-dessous (1)

(1) Commission de surperformance calculée selon la méthode du High Water Mark:

La commission de surperformance est calculée selon la méthode du High Water Mark.

La commission de surperformance est égale à 10% TTC de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà de l'EONIA capitalisé +1%. La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois. Par exception, la première période de référence débutera à la constitution du fonds et prendra fin le dernier jour d'ouverture du mois de décembre 2015. La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution, au-delà de l'EONIA capitalisé + 1%, de l'actif d'un fonds de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

Le système de High Water Mark (HWM) retenu n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Le FCP, sur l'exercice, surperforme la performance du fonds de référence,
- La valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée.

Si, sur la période de référence, la performance nette de frais du FCP est supérieure à la performance du fonds de référence et répond aux conditions du HWM, la part variable des frais de gestion internes représentera 10% TTC de la différence entre la performance annuelle nette de frais du FCP et la performance du fonds de référence.

Si, sur la période de référence, la performance nette de frais du FCP est inférieure à la performance du fonds de référence ou ne répond pas aux conditions du HWM, la part variable des frais de gestion internes sera nulle.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au fonds de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance nette de frais du FCP est supérieure à la performance du fonds de référence. Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Choix des intermédiaires :

Dans le cadre du respect de son obligation de « Best Selection », la société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Régime fiscal :

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Il est donc conseillé de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur.

- Informations d'ordre commercial

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion des informations concernant le FCP est assurée par :

Longchamp Asset Management
30 rue Galilée, 75116 Paris
Tel : 01.71.70.40.30
Courriel : ir@longchamp-am.com
Site : www.longchamp-am.com

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance : la société de gestion du FCP ne prend pas en compte les critères ESG dans ses décisions de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FCP doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FCP.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon *encaissé*.

COMPTABILISATION DES ENTRÉES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères):

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre : Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN:

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre : Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant prend la responsabilité d'effectuer une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM ou de FIA en portefeuille:

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de Créances Négociables:

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN:

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN:

a/ Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b/ Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Dans le cadre de la valorisation des titres intégrant des dérivés :

Contrats à terme fermes:

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire. Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du FCP, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN :

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans

l'hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan. Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant

VII. POLITIQUE DE REMUNERATION

Longchamp Asset Management a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère. Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs.

Les collaborateurs du périmètre identifié par Longchamp Asset Management reçoivent un salaire fixe (en numéraire), en ligne avec les pratiques du secteur d'activité. Ils sont par ailleurs éligibles à une rémunération variable, versée sous forme de prime exceptionnelle ou bonus, et intégralement soumise à charges sociales, tout comme la rémunération fixe. Cette rémunération variable vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération des performances du collaborateur. Sa détermination reste discrétionnaire et tient notamment compte des éléments qualitatifs et quantitatifs comme la santé financière de la société de gestion, la santé de l'unité opérationnelle concernée, les performances des OPCVM ainsi qu'aux évaluations des contributions de chacun des collaborateurs.

La politique complète de rémunération des employés de Longchamp Asset Management ainsi que le montant total des rémunérations versées au titre de l'exercice, ventilé suivant les critères réglementaires, sont disponibles sans frais et sur simple demande écrite adressée à votre gestionnaire: Longchamp Asset Management, 30 rue Galilée, 75116 Paris..

RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LONGCHAMP ABSOLUTE RETURN FUND

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le Prospectus (« Modalités de souscription et de rachat »).

Les parts d'OPC peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FCP

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition par la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPC, soit scinder l'OPC en deux ou plusieurs autres OPC.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP. La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPC peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le liquidateur désigné a cet effet dépositaire assument les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.